

Offre de stage de master 2 – Définition des zones naturelles d'expansion de crues (ZNEC) H/F

> Le contexte

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Canche et de l'Authie sont respectivement en révision et en élaboration. Ces procédures nécessitent une mise en compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie demande de préserver les zones naturelles d'expansion de crues (ZNEC) selon la disposition C-1.2.

Disposition C-1.2 (☀️🚰🏠): Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues*

Les collectivités préservent, gèrent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues* afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau* et les fossés*. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). L'autorité administrative* veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion de crues*. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones du lit majeur* seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. Les solutions fondées sur la nature* sont privilégiées. En dernier recours quand l'utilisation de ces dernières n'est pas possible, l'endiguement est réservé à l'aménagement d'ouvrages d'expansion de crues et à la protection rapprochée de lieux déjà urbanisés et fortement exposés aux inondations.

Définition des zones naturelles d'expansion de crues :

Espaces naturels non urbanisés, parfois aménagés, pouvant stocker de l'eau de façon transitoire en cas d'inondation, qui agissent donc comme des zones tampons. Ces zones sont à mettre en lien avec la gestion du risque inondation (article L101-2 du code de l'urbanisme : les documents d'urbanisme doivent assurer la prévention des inondations par une détermination de l'usage des sols). Il peut s'agir par exemple de zones humides*. Il existe également des zones d'expansion de crues (ZEC) créées par l'homme (article L211-12 du code de l'environnement)

Cependant, ces zones ne sont pas clairement identifiées sur nos territoires malgré les données de modélisation de l'aléa centennal dont nous disposons. Les inondations de l'hiver 23/24 qualifiés d'épisodes supérieurs à la crue centennale vont modifier quelques éléments de l'étude du PPRi en cours de révision sur toute la vallée de la Canche.

Deux PAPI sont en cours sur le bassin de la Canche et sur le littoral de la vallée de l'Authie.

> Mission :

Au sein du pôle « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) », et sous la supervision de la responsable du Pôle et des animateurs SAGE, le(a) stagiaire aura pour missions :

- Etablir une synthèse bibliographique et des retours d'expérience
- Proposition et définition d'une méthode
- Mettre en application la méthode validée par le comité technique
- Présenter le travail au comité technique et synthétiser les remarques permettant d'ajuster ou optimiser la réflexion

> Votre profil

Vous préparez un diplôme d'ingénieur ou de Master 2 dans le domaine de l'eau, de l'environnement, du risque inondation et du SIG.

Vous devez effectuer un stage de 6 mois.

Compétences et connaissances mobilisées :

- Maîtrise des logiciels SIG : ArcGIS Desktop, ArcGis On Line, QGis
- Maîtrise des logiciels de modélisation (Hec Ras)
- Maîtrise des applications bureautiques et informatiques (Pack Office)
- Connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques et les inondations
- Connaissances sur la politique de l'eau (SDAGE, SAGE ...)

Vos atouts :

- Vous avez un très bon relationnel et une appétence pour la prévention des inondations.
- Vous êtes organisé, rigoureux et force de proposition et vous aimez le travail en équipe et entransversalité.
- Vous maîtrisez les atouts cartographiques.
- Vous disposez du permis B

> Conditions de travail et statuts :

Poste basé au siège du Symcéa, à Auchy-les-Hesdin (Pas-de-Calais - 62).

Rémunération : gratification selon conditions en vigueur (1/3 SMIC)

Durée : 6 mois à fixer sur la période janvier-octobre 2025

Véhicules de service partagés pour les déplacements.

Contacts :

- Valérie CHERIGIE, Directrice du Symcéa ;
- Alexandre GALLET, Animateur SAGE de la Canche : alexandre.gallet@symcea.fr